



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# ECOLE NATIONALE DES CHARTES

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024  
ECOLE NATIONALE DES CHARTES  
65 rue de Richelieu - 75002 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## ECOLE NATIONALE DES CHARTES

65 rue de Richelieu - 75002 PARIS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'Administration de l'Ecole NATIONALE DES CHARTES,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Ecole NATIONALE DES CHARTES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ecole à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

##### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « 4-2-1. Immobilisations incorporelles et corporelles – les biens immobiliers – Campus Condorcet » de l'annexe des comptes annuels concernant l'analyse du contrôle des locaux du campus Condorcet par l'Etablissement Condorcet.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment sur les modalités de rattachement des produits relatifs aux opérations pluriannuelles à l'exercice, mentionnées au paragraphe 4-2-5. « Rattachement des charges et des produits à l'exercice - contrats pluriannuels ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion aux membres du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés l'Ordonnateur et l'Agent comptable.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Ecole à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Ecole ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par aux membres du Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Ecole.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Ecole à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 11 mars 2025

KPMG SA

Yves Delmas

Associé

## 2. Bilan au 31/12/2024

Montants en €

ACTIF	Notes de renvoi à l'annexe	2024			2023
		BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1</b>				
Immobilisations incorporelles		414 501,73	-23 038,06	391 463,67	169 228,92
Immobilisations corporelles		34 602 112,66	-6 346 022,34	28 256 090,32	27 835 568,03
Terrains		5 250 000,00		5 250 000,00	5 250 000,00
Constructions		20 599 213,38	-4 916 757,67	15 682 455,71	15 539 684,70
Installations techniques, matériels et outillage		123 135,00	-75 619,01	47 515,99	59 369,48
Collections		6 662 881,46	-8 795,33	6 654 086,13	6 569 766,59
Biens historiques et culturels					
Autres immobilisations corporelles		1 829 803,22	-1 344 850,33	484 952,89	416 747,26
Immobilisations mises en concession			-	-	
Immobilisations corporelles en cours		137 079,60		137 079,60	
Avances et acomptes sur commandes					
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles (biens vivants)					
Immobilisations financières					
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>35 016 614,39</b>	<b>-6 369 060,40</b>	<b>28 647 553,99</b>	<b>28 004 796,95</b>
<b>Actif circulant</b>					
Stocks	2	543 868,86	-475 554,75	68 314,11	88 505,94
Créances	3	825 840,29	-16 815,97	809 024,32	1 402 926,73
Créances sur des entités publiques		12 539,91		12 539,91	97 337,16
Créances clients et comptes rattachés		813 228,03	-16 815,97	796 412,06	1 294 774,33
Créances sur les redevables (produites de la fiscalité affectée)					
Avances et acomptes versés sur commandes					6 776,28
Créances opérations pour comptes de tiers					
Créances sur les autres débiteurs		72,35		72,35	4 038,96
Charges constatées d'avance	4				9 694,79
<b>Total actif circulant</b>		<b>1 369 709,15</b>	<b>-492 370,72</b>	<b>877 338,43</b>	<b>1 501 127,46</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>5</b>				
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		3 474 065,67		3 474 065,67	3 572 512,55
Autres					
<b>Total trésorerie</b>		<b>3 474 065,67</b>		<b>3 474 065,67</b>	<b>3 572 512,55</b>
Comptes de régularisation					
Écarts de conversion Actif					
<b>Total général</b>		<b>39 860 389,21</b>	<b>-6 861 431,12</b>	<b>32 998 958,09</b>	<b>33 078 436,96</b>

# Bilan au 31/12/2024

Montants en €

PASSIF	Notes de renvoi à l'annexe	2024	2023
<b>Fonds propres</b>	<b>6</b>		
Financements reçus			
Financements de l'actif par l'État		20 311 764,39	20 791 211,02
Financements d'actif par des tiers		156 653,93	156 653,93
Fonds propres des fondations			
Écarts de réévaluation			
Réserves		8 895 116,73	10 330 984,17
Report à nouveau		-64 200,65	-98 742,08
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		432 187,38	-1 466 310,85
Provisions réglementées			
<b>Total fonds propres</b>		<b>29 731 521,78</b>	<b>29 713 796,19</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>7</b>		
Provisions pour risques		196 000,00	196 000,00
Provisions pour charges		152 212,18	205 405,46
<b>Total provisions pour risques et charges</b>		<b>348 212,18</b>	<b>401 405,46</b>
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligatoires			
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers			
Dettes financières et autres emprunts			
<b>Total dettes financières</b>			
<b>Dettes non financières</b>	<b>8</b>		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		40 582,44	49 075,45
Dettes fiscales et sociales		-115 591,06	114 797,85
Avances et acomptes reçus	<b>9</b>	2 909 335,40	208 000,00
Dettes correspondant à des opé. pour comptes de tiers		3 622,92	1 560,00
Autres dettes non financières		2 699,33	2 864,40
Produits constatés d'avance		78 575,10	2 587 117,61
<b>Total dettes non financières</b>		<b>2 919 224,13</b>	<b>2 963 235,31</b>
<b>Trésorerie</b>			
Autres éléments de trésorerie passive			
<b>Total trésorerie</b>			
Comptes de régulation			
Écarts de conversion Passif			
<b>Total général</b>		<b>32 998 958,09</b>	<b>33 078 436,96</b>

### 3. Compte de résultat de l'exercice 2024

Montants en €

Produits	Notes de renvoi à l'annexe	2024	2023
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>1</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe</b>		11 590 200,77	10 887 205,38
Subventions pour charges de service public		10 455 551,00	10 217 484,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques		1 129 474,02	659 217,44
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention			
Dons et legs		200,00	3 887,50
Produits de la fiscalité affectée	<b>2</b>	4 975,75	6 616,44
<b>Produits avec contrepartie directe</b>		1 010 091,56	444 877,06
Ventes de marchandises			
Ventes de biens ou prestations de services		405 544,05	349 420,61
Produits de cessions d'éléments d'actif			
Autres produits de gestion		596 971,51	68 216,46
Production stockée		7 576,00	1 084,99
Production immobilisée			26 155,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public			
<b>Autres produits</b>		697 220,29	1 439 105,79
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		217 773,66	835 995,43
Reprises du financement rattaché à un actif		479 446,63	603 110,36
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fon- dations)		0	
<b>Total produits de fonctionnement</b>		13 297 512,62	12 771 188,23
<b>Produits financiers</b>			
Produits des participations et des prêts			
Intérêts sur créances non immobilisées			
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Gains de change		1,4	
Autres produits financiers	<b>3</b>	0	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			
<b>Total produits financiers</b>		1,4	
<b>Résultat de l'activité (perte)</b>			1 466 310,85
<b>Total produits</b>		13 297 514,02	14 237 499,08

# Compte de résultat de l'exercice 2024

Montants en €

Charges	Notes de renvoi à l'annexe	2024	2023
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4</b>		
Achats de marchandises			1 023,00
Variation des stocks			139,36
Consommation de marchandises et approvisionnements		198 309,82	223 793,70
Services extérieurs		527 334,98	643 030,77
Autres services extérieurs		739 307,79	632 977,76
<b>Charges de personnel</b>	<b>5</b>	10 150 068,02	9 659 751,22
Salaires, traitements et rémunérations diverses		6 027 057,46	5 725 994,67
Charges sociales		3 946 174,26	3 794 890,94
Intéressement et participation		10 040,52	7 532,48
Autres charges de personnel		166 795,78	131 333,16
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		371 083,92	1 442 987,15
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	<b>6</b>	879 222,11	1 633 796,12
<b>Total charges de fonctionnement</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
<b>Charges d'intervention</b>			
Dispositif d'intervention pour compte propre			
Transfert aux ménages			
Transferts aux entreprises			
Transferts aux collectivités territoriales			
Transferts aux autres entités			
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			
Dotations aux provisions et dépréciations			
<b>Total charges d'intervention</b>			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)			
<b>Total charges de fonctionnement et d'intervention</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
<b>Charges financières</b>			
Charges d'intérêt			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Pertes de change			
Autres charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			
<b>Total charges financières</b>			
Impôt sur les sociétés			
<b>Total charges</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
Résultat de l'activité (bénéfice)		432 187,38	
<b>Total</b>		<b>13 297 514,02</b>	<b>14 237 499,08</b>



## Visa du compte financier établi au 31/12/2024

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-101,*

*Vu l'article 202 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

Le compte financier établi par l'agent comptable, sur la base des documents communiqués par l'ordonnateur pour les états de comptabilité dont celui-ci est chargé, comprend :

- les tableaux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe.

L'ordonnateur et l'agent comptable arrêtent conjointement les comptes de l'exercice 2024.

A Paris, le 28 février 2025,

L'Agent comptable,

La Directrice,

Valéry Vincent

Michelle Bubenicek

## 4- Faits caractéristiques, comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation

L'exercice budgétaire et comptable correspond à l'année civile (article R719-57 du Code de l'éducation).

### 4-1. Faits caractéristiques et comparabilité des comptes

- **Un établissement, trois entités**

L'École nationale des chartes est un établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement en vertu du décret n° 87-832 du 8 octobre 1987.

Elle a pour mission d'assurer la formation de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques. Elle concourt à la formation de tous les personnels qui contribuent à la connaissance scientifique et à la mise en valeur du patrimoine national. Elle participe à la formation et à la recherche des étudiants en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation et la communication des sources historiques.

Par ailleurs, l'École accueille le comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) qui lui a été rattaché par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), en date du 12 juin 2007.

Le CTHS est chargé essentiellement d'assurer la publication d'ouvrages scientifiques, de développer l'activité des sociétés savantes notamment en organisant un congrès annuel.

Enfin, par convention signée le 16 septembre 2019, le MESR a confirmé la gestion de l'Urfist de Paris, Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique, en tant que service rattaché, par l'École des chartes. Les missions de l'Urfist sont la conception et la réalisation d'actions de formation et d'outils pédagogiques.

Ainsi composée de trois entités, l'École des chartes demeure un seul et unique établissement public disposant seul de la personnalité juridique. L'ordonnateur principal en est le directeur et l'ordonnateur secondaire, le Président du CTHS pour les seules opérations relevant de l'institut.

Le présent compte financier retrace l'ensemble des opérations des trois entités en produisant un bilan et un compte de résultat uniques.

- **L'École nationale des chartes : Un établissement bénéficiant désormais des responsabilités et compétences élargies.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'École est placée sous le régime de la responsabilité et compétences élargies (RCE) en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines offertes par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 dite « Libertés et responsabilités des universités » (articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation).

Le passage aux RCE a les conséquences suivantes pour les états financiers :

- L'Etat a transféré à l'Ecole la rémunération des personnels titulaires et des élèves fonctionnaires dont il supportait jusqu'alors entièrement la charge directement sur son budget. Le transfert a porté sur une masse salariale de 10,36 M€ charges sociales comprises.
- L'Etat a naturellement accompagné ce transfert d'un abondement de la subvention pour charge de service public (SCSP) qu'il verse à l'établissement.

Désormais, l'Ecole comptabilise sur son propre budget l'ensemble de la masse salariale de son personnel et non plus seulement celle relative aux personnels contractuels, aux heures complémentaires et vacations des personnels enseignants.

A noter que les opérations de paie (liquidation, paiement des personnels et règlement des cotisations aux organismes sociaux) sont effectuées à façon par la Direction des Finances publiques de la région Ile-de-France (Paris) en vertu d'une convention de prestation de services.

Les comptes sont désormais soumis obligatoirement à la certification d'un commissaire aux comptes.

- **Un contexte économique inchangé : inflation et rigueur budgétaire**

L'établissement vise toujours à atteindre l'équilibre budgétaire. Cet exercice reste délicat dans un contexte inflationniste (guerre en Ukraine se poursuivant avec ses conséquences sur le coût de l'énergie et autres matières premières).

L'Ecole continue à financer les différentes mesures salariales.

Dans ce contexte le déploiement du plan de sobriété énergétique de l'établissement devrait permettre une meilleure maîtrise de la facture énergétique.

- **Coopération interuniversitaire et investissements d'avenir**

L'ENC est membre fondateur du **Campus Condorcet**. L'établissement public Campus Condorcet a pour mission de concevoir et réaliser les infrastructures de la future Cité des humanités et sciences sociales, au nord de Paris (Porte de la Chapelle et Aubervilliers). Financés en partie par le grand emprunt lancé par l'État en 2010 (Investissements d'avenir, opération campus). L'installation du CTHS et de l'URFIST y est achevée.

L'École est établissement composante de l'université **Paris Sciences et Lettres (PSL)**.

En 2019, Paris Sciences et Lettres a adopté de nouveaux statuts pour devenir un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), créé en application de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les établissements « *composantes* » de l'université PSL conservent leurs personnalités morales et juridiques ainsi que leurs statuts propres. Autonomes sur un plan juridique, ils s'inscrivent pour autant dans la stratégie de l'université PSL qu'ils définissent en commun.

Prenant acte de cette avancée institutionnelle, le jury IDEX réuni à l'automne 2020 a validé définitivement le projet. Cette décision a eu pour effet de confirmer enfin la dévolution par l'Etat à PSL d'un capital non consommable de 750 M€ (rapportant près de 25 M€ par an, aux conditions actuelles).

Le décret n°2022-1475 du 24 novembre 2022 a pérennisé les statuts de l'Université PSL, érigée en grand établissement.

- **Des changements d'implantations géographiques**

Depuis octobre 2014, l'École est installée au 65 de la rue de Richelieu (Paris 2<sup>ème</sup>),  
La Bibliothèque depuis 2017 au 12 rue des Petits Champs, Paris 2<sup>ème</sup>).

Le Centre Jean-Mabillon, ainsi que le CTHS depuis 2019, sur le Campus Condorcet à Aubervilliers (Seine Saint-Denis), rejoints depuis 2023 par l'URFIST.

Conformément à son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) adopté au conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'École est désormais implantée que sur deux sites : Richelieu et Condorcet.

- **La fiabilisation du haut de bilan**

L'École a entamé en 2014 une importante opération de fiabilisation du haut de son bilan.

A ce jour, cette fiabilisation est quasi-achevée. À l'automne 2022, restaient à intégrer les locaux occupés sur le site BnF. Les discussions menées avec la direction de la BnF ont permis de transférer comptablement dans les comptes de l'Ecole, les surfaces occupées par la Bibliothèque. Cf. infra § 4.2.1. Ce transfert significatif a conduit à intégrer 7,3 M€ d'actifs immobiliers (6,5 M€ en valeur nette) au bilan de l'Ecole, ce qui représente près du quart de l'actif net de l'Ecole au 31/12/2023.

- **Numérisation des thèses des anciens élèves de l'ENC**

Grâce à un soutien de PSL, l'École a entrepris en 2019 la numérisation des thèses de ses élèves avec pour objectif de les mettre en ligne sur le site internet de l'École et d'en assurer ainsi la diffusion à un large public.

Ces immobilisations générées en interne ont ainsi été comptabilisées à l'actif à leur coût de développement. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des coûts directs engagés pour la production du bien : achats, prestations de services et masse salariale.

Le projet a consisté également au développement informatique d'un portail internet spécifique afin de permettre la mise en ligne. Celui-ci porte le nom de ThENC@. Il a été ouvert au public le 26/11/2021 (<https://www.chartes.psl.eu/fr/rubrique-recherche/theses-ecole>).

Les financements reçus dans le cadre de ce projet ont été comptabilisés en financement externe de l'actif (FEA) dans les capitaux propres.

Ce traitement comptable a été retenu afin de mieux valoriser dans les comptes, le patrimoine immatériel de l'École. Au 31/12/2024, le portail ThENC@ permettait la consultation de plus de 600 thèses.

- **Création d'un fonds de réserve dédié à l'entretien de l'immobilier**

Au moment où elle s'installait dans des locaux entièrement neufs, l'École a décidé de constituer un fonds dédié à l'entretien du parc immobilier.

Partant du principe que les travaux d'entretien, peu importants sur un bâtiment neuf, prennent nécessairement de l'ampleur au fil du temps, ce fonds a pour objectif de garantir le bon état du bâtiment en constituant aujourd'hui des réserves qui financeront les travaux d'entretien de demain.

Ce fonds est retracé en comptabilité dans les capitaux propres de l'École sur une ligne dédiée dans les réserves (c/10685) au sein des capitaux propres. Ce montant se décompose entre la rue de Richelieu et la rue des Petits champs.

- **Suspicion de malfaçons dans les nouveaux locaux de la Bibliothèque**

Des traces d'humidité et de moisissures avaient été détectées sur les murs de la Rotonde en 2017.

Une provision avait été constituée à hauteur de 156K€. En l'absence de constatation de sinistre à l'issue de 2024 celle-ci devrait faire l'objet d'une reprise en 2025.

- **Stratégie « Bienvenue en France » et droits d'inscription différenciés**

Depuis la rentrée 2019, les étudiants extra-européens qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en France acquittent de frais d'inscription différenciés : 2 850 € en licence et 3 879 € en master<sup>1</sup> au lieu respectivement, des 175 et 250 € applicables aux étudiants ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Cette nouvelle mesure a été accompagnée par la possibilité offerte aux établissements qui le souhaitent d'exonérer leurs étudiants extra-européens, dans la limite toutefois de 10 % des étudiants inscrits<sup>2</sup>.

Ainsi, les 7 étudiants extra-européens accueillis à la rentrée 2024 ont acquitté leurs droits d'inscription à hauteur seulement de 250 €. Les droits différenciés ont été comptabilisés en chiffre d'affaires (c/706) pour leur montant brut et en parallèle, l'exonération a donné lieu à la comptabilisation d'une charge (c/657). L'exonération représente un manque à gagner d'un peu plus de 25 k€ pour l'année universitaire 2024/2025.

- **La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus**

Instituée par l'article L. 841-5 du Code de l'éducation à la rentrée 2018, cette contribution<sup>3</sup> est payée en plus des droits d'inscription, par les étudiants s'inscrivant en formation initiale de niveaux Licence, Master ou Doctorat (LMD) au profit des établissements d'enseignement supérieur et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Elle est affectée spécifiquement au financement d'actions favorisant « *l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants* » et confortant « *les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » dans les établissements bénéficiaires.

Cette contribution prend la forme d'une taxe affectée<sup>4</sup> recouvrée par les Crous et reversée en deux temps aux établissements bénéficiaires de leur ressort géographique.

En 2022, un changement de méthode est intervenu dans le calendrier de reversement de cette taxe par le Crous. En 2024, l'Ecole a comptabilisé le solde de la CVEC 2022/2023 et l'acompte 2023/2024 versés par le Crous de Paris soit au total 5 k€.

Depuis 2023, l'acompte autrefois versé en décembre de l'année universitaire est désormais versé en janvier.

Ainsi les comptes antérieurs à 2023, ne retraçaient que le solde versé au titre de l'année universitaire N/N+1. A partir de 2023 les acomptes sont comptabilisés dans le compte de résultat en produit de fiscalité affectée (c/7571).

- **Plan comptable**

L'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 a diffusé un nouveau plan de comptes applicable aux établissements publics nationaux.

Celui-ci est désormais commun aux différentes catégories d'EPN en remplaçant les différentes nomenclatures de comptes qui leur étaient spécifiques. A ce titre, le plan comptable commun remplace le plan comptable M9-3 qui était jusqu'alors applicable aux universités.

---

<sup>1</sup> Les droits différenciés ne sont pas applicables aux doctorants. Leurs droits d'inscription s'élèvent toujours à 380€.

<sup>2</sup> Article R. 719-50 du Code de l'éducation.

<sup>3</sup> 92 € en 2020 et 2021, 95 € à la rentrée 2022.

<sup>4</sup> Son montant est fixé chaque année en Loi de finances.

- **Raccourcissement du délai de reddition des comptes**

En prévoyant d'arrêter ses comptes annuels 2024 par son Conseil d'administration, le 11 mars 2025, l'École des chartes respecte les dispositions du règlement relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 212 du décret GBCP n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

- **Système d'information budgétaire et comptable**

L'École utilise depuis le 1er janvier 2014 la suite logicielle GFC-Finances développée par l'association Cocktail.

- **Changement de méthode et corrections d'erreurs**

Les éventuelles corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via le report à nouveau au sein des capitaux propres du bilan d'ouverture (c/11).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans la norme 14 du recueil des normes comptables des Établissements publics nationaux.

## 4-2. Principes et méthodes d'évaluation

- **Référentiel comptable**

L'École est soumise au régime budgétaire, financier et comptable défini aux articles R. 719-52 à R. 719-112 du Code de l'Éducation et, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ce dernier, aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit décret GBCP.

Le référentiel comptable est celui des établissements publics nationaux, opérateurs de l'État. Il se décline en trois volets indissociables :

- le recueil des normes comptables des établissements publics (juillet 2015) ;
- l'instruction comptable commune qui décrit les modalités de mise en œuvre des 21 normes comptables exposées dans le recueil (Instruction du 14 décembre 2020 publiée sous la référence BOFIP-GCP- 20-0010) ;
- le plan de comptes commun diffusé en annexe de l'instruction commune.

Ce référentiel comptable, largement inspiré du Plan comptable général, intègre notamment les nouveaux règlements concernant les actifs et les passifs, diffusés par l'instruction DGFIP n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006.

L'École applique également les nouvelles instructions de la Direction générale des Finances publiques et en particulier :

- BOFIP-GCP-13-0004 du 31/1/2013 relatif à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux ;
- BOFIP-GCP-13-0023 du 6/12/2013 relatif à la comptabilisation des opérations pluriannuelles ;
- BOFIP-GCP-13-0022 du 5/12/2013 relatif à la comptabilisation des subventions reçues ;
- BOFIP-GCP-13-0024 du 9/12/2013 relatif à l'évaluation et la comptabilisation des passifs sociaux.

- **TVA et sectorisation d'activités**

L'École des chartes applique les dispositions de l'instruction fiscale 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 en vertu de laquelle elle a constitué deux secteurs d'activités distincts :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi, le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, les achats qui sont rattachés à ce secteur supportent une TVA non déductible ;
- Un secteur taxable pour les opérations relatives à l'édition. Le chiffre d'affaires de ces dernières est soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité.

A noter qu'il n'est pas appliqué de prorata de déduction pour les dépenses qualifiées de mixtes, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être affectées précisément à l'une ou l'autre de ces activités. Par défaut, ces dernières sont rattachées au secteur exonéré.

#### 4-2-1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.

Elles sont amorties linéairement au prorata temporis, à compter de leur mise en service.

Un plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'immobilisations a été adopté par le Conseil d'administration en séance du 13 octobre 2014. Les cadences demeurent néanmoins indicatives. Elles peuvent être modifiées, au cas par cas et sur justifications, afin de traduire au mieux la durée d'utilisation spécifique d'un actif.

- **Les immobilisations incorporelles**

Elles sont dans la pratique essentiellement composées de logiciels acquis.

Les logiciels dont le coût unitaire est supérieur à 800 € hors taxe sont inscrits à l'actif sauf s'il s'agit de l'acquisition d'un lot représentatif d'un premier équipement. Dans ce cas, il n'est pas fait application du seuil unitaire de 800 €.

Les cadences d'amortissement sont les suivantes :

<b>Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</b>	<b>Durée</b>
• Logiciels	3 ans
• Autres droits et valeurs	3 ans

Les frais de recherche et de développement sont habituellement comptabilisés en charges.

A noter toutefois que l'École a activé en 2019 les coûts de numérisation des thèses de ses élèves qu'elle a mis en ligne via le portail ThENC@ accessible via le site internet de l'École.

- **Les biens immobiliers**

Les bâtiments sont répartis sur trois sites :

►► **65 rue de Richelieu, Paris 2<sup>ème</sup>**

Cet ensemble immobilier de 2 400 m<sup>2</sup> accueille les services centraux de l'École depuis octobre 2014, date du déménagement du site historique de la Sorbonne. Ce bâtiment a entièrement été restructuré et rénové sous la conduite de l'Oppic (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture). Par convention signée avec France domaine le 28 juillet 2014, l'État l'a mis à la disposition de l'École pour une durée de 15 années.

L'ensemble immobilier a été intégré dans les comptes à sa valeur vénale estimée par France domaine

Paris à 12,25 M€ pour le bâti et 5,25 M€ pour le terrain (soit un total de 17,5 M€). L'inscription s'est faite en quatre composants :

Libellé des composants comptables		Montant total €
C1	Structure	7 128 724
C2	Clos et couvert	1 092 114
C3	Fluides et ascenseurs	2 322 362
C4	Agencements intérieurs	1 706 800
<b>Total</b>		<b>12 250 000</b>

Ces derniers ont été définis sur la base des dépenses constatées selon les lots du marché de réhabilitation passé par le maître d'ouvrage délégué.

Les cadences d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composants comptables		Cadence en années
C1	Structure	50
C2	Clos et couvert	20
C3	Fluides et ascenseurs	25
C4	Agencements intérieurs	20

L'amortissement a débuté le 8 octobre 2014 date de la mise en service du bâtiment. Constitutif d'un financement en nature reçu de l'État, cet ensemble immobilier a été intégré en contrepartie du compte 10411 « *Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements – État* ». Son amortissement sera entièrement compensé par la reprise de ce dernier et n'aura donc aucun impact sur le résultat.

►► **58 rue de Richelieu / 12 rue des Petits Champs, Paris 2<sup>ème</sup>**

L'École a pris possession en juin 2016 de 1500 m<sup>2</sup> issus de la restructuration du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Ces nouveaux locaux entièrement rénovés ont été aménagés en 2016 par l'École, en mobilier sur mesure et installations spécifiques afin de recevoir sur près de quatre kilomètres de linéaire, les collections de sa bibliothèque.

Hébergée jusqu'alors sur le site de la Sorbonne, la Bibliothèque a déménagé 150 000 ouvrages entre décembre 2016 et février 2017. Ce n'est qu'après cette tâche délicate que la Bibliothèque a pu ouvrir ses portes au public en mars 2017. Elle n'a pu rouvrir de façon définitive qu'après la gestion d'un important dégât des eaux (au printemps 2017 et de septembre 2018 à janvier 2019).

L'installation dans son ensemble a fait l'objet d'un financement spécifique de l'Etat de 700 k€.

Ces locaux mis à disposition gratuitement par l'Etat font l'objet d'une convention d'utilisation avec France domaine. Une convention fixe les modalités de refacturation des charges locatives à l'École par la BnF.

Ne disposant pas jusqu'alors d'estimation fiable du fait d'une divergence d'interprétation avec la BnF sur la notion de contrôle comptable du bien, l'École n'avait pu intégrer à son actif ces locaux qui restaient inscrits au bilan de la BnF. Une régularisation est intervenue en 2022, ce qui a conduit à fiabiliser l'actif de l'École. L'inscription a porté sur 7,3 M€ en valeur brute et 6,5 M€ en valeur nette au 1/1/2022.

L'actif est amorti à compter de cette date sur une durée de 45 ans.



Ces locaux ont été valorisés sur la base du coût<sup>5</sup> de travaux supportés par l'Oppic (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture) à qui l'Etat propriétaire avait délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation. L'absence de détail des coûts par corps d'état n'a malheureusement pas permis de comptabiliser cet actif selon la méthode des composants. A noter enfin que cette inscription ne tient pas compte de la valeur du terrain, faute d'évaluation.

#### ► **Campus Condorcet (Aubervilliers - Seine Saint-Denis)**

A la suite de l'analyse conduite au cours de l'exercice, conjointement avec l'établissement Campus Condorcet, il ressort que seul de Campus Condorcet a le contrôle effectif des locaux. A ce titre, il n'y a pas lieu d'activer au bilan de l'Ecole les locaux occupés sur le campus. Un avenant à la convention initiale de mise à disposition des locaux est en cours de rédaction pour préciser cette notion de contrôle.

#### • **Les biens meubles corporels**

Tout bien dont le coût unitaire est supérieur à 800€ hors taxe est inscrit à l'actif. Par exception, des matériels dont la valeur unitaire est inférieure à ce seuil peuvent être activés lorsqu'ils sont achetés par lot et qu'ils constituent un premier équipement ou le renouvellement d'un premier équipement. Les biens meubles ont fait l'objet en 2014 d'un inventaire physique. Celui-ci a été rapproché de la comptabilité. Un nouveau rapprochement a été effectué en 2019.

Les biens meubles sont amortis selon les cadences suivantes :

<b>Intitulés</b>	<b>Cadences (années)</b>
<b>Installations techniques et matériels</b>	
Installations complexes spécialisées	10
Matériel d'enseignement	5
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
Installations générales, agencements, aménagements divers	15
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10
Matériels divers	5

Depuis 2016, les acquisitions d'ouvrages de la bibliothèque sont comptabilisées à l'actif au compte 216 « collections ». Compte tenu de leur spécificité, ces ouvrages ne sont pas amortis (Cf. *paragraphe ci-après*). Il existe un inventaire physique du matériel informatique. Pour les autres biens meubles un inventaire physique est actuellement en cours.

#### • **L'intégration à l'actif des collections d'ouvrages de la bibliothèque**

Profitant de l'inventaire de ses collections mené en 2015 afin de préparer le déménagement de la bibliothèque, l'École a procédé à une estimation de la valeur vénale des ouvrages. Considérant son objet et sa spécificité, l'École a décidé d'inscrire cette collection à son bilan afin de valoriser cet important actif destiné à l'enseignement et à la recherche historique.

Dans la mesure où les ouvrages de la bibliothèque ont vocation à être conservés de façon pérenne sans perdre leur valeur d'usage ou d'objet, il a été décidé de ne pas amortir cet actif. L'inscription en 2015 a porté sur 5,7 M€ en contrepartie des capitaux propres.

<b>Catégories</b>	<b>Valorisation en €</b>
-------------------	--------------------------

<sup>5</sup> Proratisé selon les surfaces d'occupation.

Livres anciens (avant 1815)	485 289
Réserve	366 217
Monographies et usuels 19 <sup>ème</sup> siècle	1 520 412
Monographies et usuels 20 <sup>ème</sup> siècle	2 638 974
Périodiques	527 341
Estampes	58 530
Cartes	6 624
Tirés à part	37 398
Documents remarquables	61 000
Autres	24 330
<b>Total :</b>	<b>5 726 075</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les nouvelles acquisitions sont suivies à l'actif, ainsi que les dons. Les acquisitions d'ouvrages 2023 et 2024, ont fait l'objet d'un rapprochement physique exhaustif.

#### 4-2-2. Subventions d'investissement

Les financements externes de l'actif (FEA) correspondent :

- soit à des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété (contrepartie par exemple des bâtiments affectés par l'État à notre université) ;
- soit à des financements en espèces destinés à l'acquisition d'actifs immobilisés (subventions d'investissement par exemple).

Par dérogation au plan comptable général du fait de la spécificité juridique des établissements publics qui ne disposent pas de capital social à proprement parler, les financements versés par l'État sont inscrits au c/10 « financement de l'actif par l'État ».

Les financements versés par des tiers autres que l'État sont classés au c/13 « financement de l'actif par des tiers ».

Le classement comptable distingue de plus les financements rattachables de ceux non rattachables à des actifs déterminés. Cette présentation permet de faire évoluer la valeur comptable des financements reçus, symétriquement à celle des actifs financés en reprenant au compte de résultat le financement au même rythme que les actifs (c/78).

Ils sont enregistrés dans les capitaux propres au moment de leur notification.

Cette présentation fait suite à l'[instruction](#) du 18 décembre 2012 de la Direction générale des Finances publiques relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux. Elle est appliquée à l'ENC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<b>Financements externes de l'actif</b>	<b>Comptes</b>
Financement par l'Etat	c/101 - non rattaché à un actif déterminé
	c/104 - rattaché à un actif déterminé
Financement par des tiers autres que l'Etat	c/131 - non rattaché à un actif déterminé
	c/134 - rattaché à un actif déterminé

#### 4-2-3. Stocks

Sont suivis en comptes de stock selon la méthode de l'inventaire intermittent les ouvrages édités par l'Ecole ainsi que le CTHS.

Les ouvrages sont valorisés à leur coût de revient à hauteur des seuls coûts directs externes.

A la clôture, ils font l'objet d'une dépréciation pour mévente en fonction de l'ancienneté des titres :

Ouvrage paru en N : Taux de dépréciation :

Au 31/12/N : .....0 %

Au 31/12/N+1 : .....50 %

Au 31/12/N+2 : .....80 %

A partir du 31/12/N+3 : .....100 %

#### **4-2-4. Créances**

Les créances sont suivies au poste c/41 « Clients » ou c/44 « Subventions » selon leur nature.

Le cas échéant, elles sont reclassées en créances douteuses à la clôture de l'exercice et dépréciées si leur recouvrement est compromis.

#### **4-2-5. Rattachement des charges et des produits à l'exercice**

- **Droits d'inscriptions**

Assimilant les droits d'inscription à des droits d'entrée acquis par l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant <sup>6</sup>, la DGFIP a demandé aux établissements publics d'enseignement supérieur de ne plus appliquer la méthode du prorata temporis pour comptabiliser désormais le produit intégral des droits d'inscription au cours de l'année de perception. Ce changement a été mis en œuvre pour la première fois en 2019.

Ainsi, le compte de résultat de l'exercice 2024 retrace la totalité des droits de scolarité encaissés au titre de l'année 2024/2025.

- **Contrats pluriannuels**

Les contrats concernés sont essentiellement ceux conclus au titre de la recherche ou de la formation continue. Considérant que la méthode dite à l'avancement conduit à une meilleure information, l'École a fait le choix de comptabiliser le chiffre d'affaires de ces contrats en fonction de leur avancement.

En ce qui concerne la recherche, l'avancement est déterminé selon un prorata calculé en fonction des coûts réellement encourus au titre de chacune des conventions.

En ce qui concerne la formation continue, il est déterminé en fonction du nombre d'heures réellement réalisées à la clôture de l'exercice en comparaison du nombre total d'heures de la formation.

En fonction du rythme de facturation propre à chacun des contrats (facturation de la totalité de la prestation à la signature), les retraitements donnent lieu à la comptabilisation d'avances.

Les contrats sont considérés avec un résultat prévisionnel nul.

- **Les passifs sociaux**

Les passifs sociaux constituent des engagements pris par l'établissement à l'égard de ses personnels payés, dont le dénouement interviendra sur un autre exercice.

Dans la pratique, il s'agit principalement des droits à congés ainsi que les heures complémentaires d'enseignement dispensées avant la clôture de l'exercice mais dont le paiement est différé sur l'exercice suivant.

---

<sup>6</sup> Les droits ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation

Leurs modalités de comptabilisation sont conformes à l'instruction du 27 novembre 2013 de la Direction générale des Finances publiques.

▶▶ **Les heures complémentaires et les vacances d'enseignement**

Ces heures d'enseignement sont payées aux intervenants avec un décalage de quelques mois. Les heures exécutées en 2024 et dont le paiement aux enseignants est différé en 2025 ont été recensées à la clôture pour donner lieu à charges à payer.

▶▶ **Les congés payés non pris et les jours épargnés sur compte épargne temps (CET)**

Ces jours représentent une dette de l'établissement envers son personnel. Compte tenu de la particularité du statut des enseignants-chercheurs, leur évaluation ne concerne par principe que le personnel administratif.

Les jours de congés payés non pris à la clôture de l'exercice et les jours de congés déposés sur un compte épargne-temps sont évalués en fin d'exercice sur la base du coût journalier brut chargé (base 264 jours ouvrés).

Les jours épargnés sur CET au 31 décembre 2024 qui seront indemnisés en 2025 sont valorisés selon le barème d'indemnisation forfaitaire journalier en vigueur : 150 € pour un cadre A, 100 € pour un cadre B et 83 € pour un cadre C.

Ces passifs sont comptabilisés selon leur statut, soit en charges à payer soit en provision pour risque et charges :

<b>Statut des jours de congés</b>		<b>Modalité de comptabilisation</b>
Congés annuels 2024 non pris au 31/12/2024		Charge à payer
Jours épargnés sur CET	Dont l'indemnisation interviendra en 2024	
	Jours maintenus sur les CET	Provision pour risque et charge (*)

- (\*) pour tenir compte du caractère incertain de la date où les jours seront finalement utilisés par le personnel.

## 5. Notes relatives aux postes de bilan

Sauf mention particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros (k€).

### 5.1. Actif

Montants en €

ACTIF	Notes de renvoi à l'annexe	2024			2023
		BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	NET
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1</b>				
Immobilisations incorporelles		414 501,73	-23 038,06	391 463,67	169 228,92
Immobilisations corporelles		34 602 112,66	-6 346 022,34	28 256 090,32	27 835 568,03
Terrains		5 250 000,00		5 250 000,00	5 250 000,00
Constructions		20 599 213,38	-4 916 757,67	15 682 455,71	15 539 684,70
Installations techniques, matériels et outillage		123 135,00	-75 619,01	47 515,99	59 369,48
Collections		6 662 881,46	-8 795,33	6 654 086,13	6 569 766,59
Biens historiques et culturels					
Autres immobilisations corporelles		1 829 803,22	-1 344 850,33	484 952,89	416 747,26
Immobilisations mises en concession			-	-	
Immobilisations corporelles en cours		137 079,60		137 079,60	
Avances et acomptes sur commandes					
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles (biens vivants)					
Immobilisations financières					
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>35 016 614,39</b>	<b>-6 369 060,40</b>	<b>28 647 553,99</b>	<b>28 004 796,95</b>
<b>Actif circulant</b>					
Stocks	<b>2</b>	543 868,86	-475 554,75	68 314,11	88 505,94
Créances	<b>3</b>	825 840,29	-16 815,97	809 024,32	1 402 926,73
Créances sur des entités publiques		12 539,91		12 539,91	97 337,16
Créances clients et comptes rattachés		813 228,03	-16 815,97	796 412,06	1 294 774,33
Créances sur les redevables (produites de la fiscalité affectée)					
Avances et acomptes versés sur commandes					6 776,28
Créances opérations pour comptes de tiers					
Créances sur les autres débiteurs		72,35		72,35	4 038,96
Charges constatées d'avance	<b>4</b>				9 694,79
<b>Total actif circulant</b>		<b>1 369 709,15</b>	<b>-492 370,72</b>	<b>877 338,43</b>	<b>1 501 127,46</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>5</b>				
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		3 474 065,67		3 474 065,67	3 572 512,55
Autres					
<b>Total trésorerie</b>		<b>3 474 065,67</b>		<b>3 474 065,67</b>	<b>3 572 512,55</b>
Comptes de régularisation					
Écarts de conversion Actif					
<b>Total général</b>		<b>39 860 389,21</b>	<b>-6 861 431,12</b>	<b>32 998 958,09</b>	<b>33 078 436,96</b>

**5.1-1. Actif immobilisé.....note 1****Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles ainsi que leurs amortissements ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2024 :

Immobilisations incorporelles (valeurs brutes)	Valeur au 01/01/2024	Acquisitions 2024	Sorties 2024	Activation 2024	Valeur au 31/12/2024
Logiciels, concessions et droits similaires - c/2053	49	67			116
Autres immobilisations incorporelles – c/208	139	159			298
Immobilisations incorporelles en cours - c/232	0				0
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>226</b>			<b>414</b>

Amortissements des immobilisations incorporelles	Valeur au 01/01/2024	Dotations 2024	Sorties 2024	Mises en service 2024	Valeur au 31/12/2024
Logiciels, concessions et droits similaires, c/280531 et c/280532	19	4			23
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>4</b>			<b>23</b>

Les acquisitions 2024 correspondent au développement du site internet de l'école (c/208) et à la licence Winpaye (c/2053).

Pour plus de précisions sur ce traitement comptable dont l'objectif est de mieux valoriser le patrimoine immatériel, se reporter au point qui lui est consacré au § 4.1.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2024 :

Immobilisations corporelles (valeurs brutes)	Valeur au 01/01/2024	Dotations 2024	Sorties 2024	Mises en service 2024	Valeur au 31/12/2024
Terrains - c/211	5 250				5 250
Constructions - c/213	19 922	681	4		20 599
Installations techniques, matériel et outillage - c/215	123				123
Collections - c/216	6 578	92	7		6 663
Autres immobilisations corporelles - c/218	1 632	198			1 830
<b>Total</b>	<b>33 505</b>	<b>971</b>	<b>11</b>		<b>34 465</b>

Les acquisitions nouvelles d'immobilisations corporelles s'élèvent au total à 971K€ et concernent principalement la réfection des fenêtres (550K€), Fraîcheur de Paris (150K€), l'aménagement du 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> étage et autres (90K€) ainsi que le renouvellement du matériel informatique et rétroprojecteurs (75K€).

Les amortissements sur immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur 2024 :

Amortissements des immobilisations corporelles	Valeur au 01/01/2024	Dotations 2024	Sorties 2024	Mises en service 2024	Valeur au 31/12/2024
Constructions - c/2813	4 382	535			4 917
Installations techniques, matériel et outillage - c/2815	63	12			75
Collections - c/2816	8	1			9
Autres immobilisations corporelles - c/2818	1 215	129			1 344
<b>Total</b>	<b>5 668</b>	<b>677</b>			<b>6 345</b>

Les immobilisations corporelles ne sont pas dépréciées.

### 5.1-2. Stocks .....note 2

Stocks (Actif circulant)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur brute au 31 décembre 2024
<b>En-cours</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
École		
CTHS		
<b>Produits finis</b>	<b>517</b>	<b>531</b>
École	267	275
CTHS	250	256
<b>Marchandises</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
École	12	12
<b>Total</b>	<b>535</b>	<b>543</b>

**Les en-cours de production** de biens représentent les ouvrages en cours de fabrication au CTHS ou à l'École (direction des éditions).

**Les ouvrages édités par l'École** sont vendus au public soit directement par l'établissement (direction des éditions) soit pour l'essentiel, via l'intermédiaire de diffuseurs. Ainsi, depuis décembre 2013, l'École recourt à la Fondation Maison des sciences et de l'homme (FMSH) via :

- le « *Centre interinstitutionnel pour la diffusion* » en ce qui concerne les ventes en librairies ;
- le « *Comptoir des presses d'université* » pour les ventes au détail (particuliers et institutions).

En réorganisant les circuits de vente de ses ouvrages, l'École a rassemblé en un lieu unique (*Entrepôts de Seine et Marne et d'Île de France - ESMIF*) ses stocks auparavant répartis dans six lieux différents dont un à l'étranger.

**Les ouvrages édités par le CTHS** sont vendus soit directement par le CTHS soit par l'intermédiaire d'un distributeur qui fait l'intermédiaire avec les libraires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, celui-ci est la société Dilisco (Groupe Albin Michel). Jusqu'en 2021, la distribution était assurée par la Sodis (Gallimard). La diffusion est assurée par l'Afpud (Association française des Presses d'université) en France et à l'étranger.

Afin de réduire les coûts de stockage refacturés par le distributeur et tenant compte de la particularité de son catalogue à rotation lente, le CTHS a engagé depuis 2015 plusieurs opérations de pilonnage des ouvrages considérés excédentaires.

Les stocks font l'objet de dépréciations pour mévente :

Dépréciations des stocks (livres édités par l'ENC)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur brute au 31 décembre 2024
Valeur brute	267	275
Dépréciation	-244	-258
<b>Valeur nette du stock École</b>	<b>23</b>	<b>17</b>
Valeur brute	250	256
Dépréciation	-191	--205
<b>Valeur nette du stock CTHS</b>	<b>59</b>	<b>51</b>

Ainsi, pour l'ensemble de l'établissement, le stock des livres édités est déprécié à hauteur de 88%. En 2024, il a été procédé à l'inventaire physique d'une partie du stock Ecole (détenu sur site école) et de celui du CTHS (site campus Condorcet).

**Le stock de marchandises** est constitué d'exemplaires du livre « L'ENC, deux cents ans au service de l'histoire » que l'Ecole détient en propre.

Bien que réalisé en étroite collaboration avec l'École nationale des chartes, ce livre a été édité par Gallimard en 2020 pour être commercialisé au travers de son réseau exclusif de librairies. La convention passée avec l'éditeur prévoyait cependant la cession de 1 500 exemplaires à l'Ecole pour son usage propre avec la possibilité de les céder seulement dans le cadre de ventes directes, hors de son circuit de distribution habituel.

Ce livre n'étant pas issu du cycle de production de l'Ecole, il a été décidé de suivre cette opération comme un achat de marchandises revendues en l'état.

### 5.1.3. Créances .....note 3

Les créances de l'actif circulant sont composées des postes suivants :

Créances (actif circulant)	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
Avances et acomptes versés sur commande	7	-
Créances clients et Comptes rattachés	1311	813
Créances sur entités publiques	97	13
Autres débiteurs	6	-
<b>Total</b>	<b>1421</b>	<b>826</b>

Le poste « Créances Clients et Comptes rattachés » n'inclut pas de produits à recevoir (factures à établir).

Une créance est dépréciée à hauteur de 17 k€. Elle est consécutive à la défaillance en 2021 de la société Hydroption dans l'exécution de son marché de fourniture d'électricité, placé en liquidation judiciaire en 2024 (procédure trop récente pour interroger le mandataire sur une irrécouvrabilité de notre créance).

### 5.1.4. Charges constatées d'avance .....note 4

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2024 mais qui se rattachent à 2025.

Charges constatées d'avance	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
Charges constatées d'avance – c/486	10	0

### 5.1.5. Trésorerie.....note 5



En tant qu'établissement public, l'École a obligation de déposer ses fonds au Trésor Public. C'est donc via la Direction des Finances publiques de la région Ile-de-France – Paris (DRFiP) que les opérations de trésorerie sont exécutées.

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

Trésorerie	Valeur au 1er janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
<b>Total Valeurs mobilières de placement</b>		
<i>Compte de dépôt (DFT)</i>	3 571	3 471
<i>Caisse et régie d'avance</i>	2	3
<b>Total Disponibilités</b>	3 573	3 474
<b>Paiements émis non débités à la clôture</b>	0	0
<b>TRESORERIE NETTE</b>	3 573	3 474

## 5.2. Passif

Montants en €

PASSIF	Notes de renvoi à l'annexe	2024	2023
<b>Fonds propres</b>	<b>6</b>		
Financements reçus			
Financements de l'actif par l'État		20 311 764,39	20 791 211,02
Financements d'actif par des tiers		156 653,93	156 653,93
Fonds propres des fondations			
Écarts de réévaluation			
Réserves		8 895 116,73	10 330 984,17
Report à nouveau		-64 200,65	-98 742,08
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		432 187,38	-1 466 310,85
Provisions réglementées			
<b>Total fonds propres</b>		<b>29 731 521,78</b>	<b>29 713 796,19</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>7</b>		
Provisions pour risques		196 000,00	196 000,00
Provisions pour charges		152 212,18	205 405,46
<b>Total provisions pour risques et charges</b>		<b>348 212,18</b>	<b>401 405,46</b>
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligatoires			
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers			
Dettes financières et autres emprunts			
<b>Total dettes financières</b>			
<b>Dettes non financières</b>	<b>8</b>		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		40 582,44	49 075,45
Dettes fiscales et sociales		-115 591,06	114 797,85
Avances et acomptes reçus	<b>9</b>	2 909 335,40	208 000,00
Dettes correspondant à des opé. pour comptes de tiers		3 622,92	1 560,00
Autres dettes non financières		2 699,33	2 864,40
Produits constatés d'avance		78 575,10	2 587 117,61
<b>Total dettes non financières</b>		<b>2 919 224,13</b>	<b>2 963 235,31</b>
<b>Trésorerie</b>			
Autres éléments de trésorerie passive			
<b>Total trésorerie</b>			
Comptes de régulation			
Écarts de conversion Passif			
<b>Total général</b>		<b>32 998 958,09</b>	<b>33 078 436,96</b>

**5.2.1. Capitaux propres .....note 6**

Les capitaux propres ont varié comme suit en 2024 :

Capitaux propres	Valeur 1 <sup>er</sup> janv. 2024	Augmentations 2024	Diminutions 2024	Valeur 31 déc. 2024
Financements reçus de l'État non rattachés à des actifs déterminés	-			
Financements reçus de l'État rattachés à des actifs déterminés	20 791		479	20 312
Réserves	10 330	286	1 722	8 895
Report à nouveau	-99	35		-64
Résultat 2023	-1 466		-1466	0
- Affectation en réserves			-1 466	
Résultat 2024		432		432
<b>Total</b>	<b>29 556</b>	<b>753</b>	<b>-735</b>	<b>29 574</b>

Financements par des tiers autres que l'État	Valeur 1 <sup>er</sup> janv. 2024	Augmentations 2024	Diminutions 2024	Valeur 31 déc. 2024
Financements non rattachés à des actifs	-			
Financements rattachés à des actifs	156			156
- Région	32			32
- Autres	124			124
<b>Total</b>	<b>156</b>			<b>156</b>

La présentation des capitaux propres des établissements publics nationaux diffère sensiblement du plan comptable général du fait de la spécificité juridique des établissements publics qui ne disposent pas de capital social à proprement parler et dont les fonds propres sont apportés principalement par l'Etat.

Les capitaux propres de l'établissement sont ainsi composés :

- des financements reçus de l'Etat :  
Ceux-ci sont constitués de financements soit en espèces (subventions) soit en nature. En nature, ils représentent essentiellement la contrepartie des biens remis en affectation à l'établissement pour que celui-ci exerce ses missions de service public (bâtiments).  
Lorsqu'ils sont rattachés à un bien identifié, ils sont repris par quotes-parts au résultat au même rythme que l'amortissement des biens.  
Pour plus d'informations, se reporter au § 4-2-1. *Immobilisations incorporelles et corporelles* et au § 4-2-2 *Subventions d'investissement*.
- des réserves de l'établissement ;  
Celles-ci représentent le montant cumulé des résultats comptables des exercices précédents. Ils sont affectés en réserves sur décision du conseil d'administration.  
A noter que sur décision du conseil d'administration, les réserves sont affectées pour partie à l'entretien des bâtiments. Cf. "*Création d'un fonds de réserve dédié à l'entretien de l'immobilier*" au § 4.1.
- du report à nouveau ;  
Ce report à nouveau correspond à des corrections d'erreur et des changements de méthode faits au cours d'exercice antérieurs.
- du résultat de l'exercice 2024 (432 k€).

**5.2.2. Provisions pour risques et charges.....note 7**

Provisions pour risques et charges	Valeur 1 <sup>er</sup> janv. 2024	Dotations 2024	Reprises 2024	Provisions 31 déc. 2024
Provisions pour risques	156			156
Autres provisions pour risques et charges	205	152	205	152
Autres provisions pour risques et charges	40			40
<b>Total</b>	<b>401</b>	<b>152</b>	<b>205</b>	<b>348</b>

Deux procédures en cours concernant le personnel.

Les provisions pour risques d'un montant total de 156 k€ couvrent des risques de reversement de subventions perçues au cours d'exercices antérieurs. Elles feront l'objet d'une reprise en 2025

Les autres provisions ont été constituées pour traduire dans les comptes, la valeur des jours de congés épargnés par le personnel sur leurs comptes épargne temps (CET). Ces jours représentent une dette de l'établissement envers son personnel.

**5.2.3. Dettes.....note 8**

Les postes « Dettes » incluent les charges à payer détaillées ci-dessous :

Charges à payer	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
Fournisseurs - c/408 (factures non parvenues au 31/12/N)	43	41
Personnel - c/428	57	31
- Jours épargnés sur CET dont l'indemnisation interviendra en N+1		
- Congés acquis et non pris au 31 décembre N	52	28
- Heures complémentaires et vacations d'enseignement		
- Actes de gestion et vacations administratives	5	3
Charges sociales - c/438	57	41
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>113</b>

Pour plus d'explications concernant les charges à payer relatives au personnel il convient de se référer au § 4-2-5 « Rattachement des charges et des produits à l'exercice ».

**5.2.4. Avances et acomptes et produits constatés d'avance.....note 9**

Avances et acomptes reçus	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>2 909</b>

Il est à noter qu'en 2024 la comptabilisation des produits encaissés sur les contrats de recherches sont dorénavant comptabilisé au compte « avance »

Produits constatés d'avance	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Valeur au 31 décembre 2024
Prestations de recherche	2577	69
Autres (formation continue)	10	10
<b>Total</b>	<b>2 587</b>	<b>79</b>

Il s'agit de produits ayant été comptabilisés en 2024 mais qui se rattachent à 2025 ou aux exercices suivants. (Cf. § 4-2-5).

Les avances relatives à la recherche ou à la formation continue représentent les subventions ou le chiffre d'affaires facturés en avance par rapport aux prestations.

Les principaux financements constatés d'avance au 31/12/2024 sont :

- PSL – Projet Biblissima + .....	691 k€
- ANR - Projet « GRACEFUL » .....	145 k€
- PSL – ECR Lostma .....	726 k€
- CNRS -- SUSTAINABLE LALIBELA .....	107 k€

## 6. Notes relatives aux postes du compte de résultat

Évolution du résultat en k€

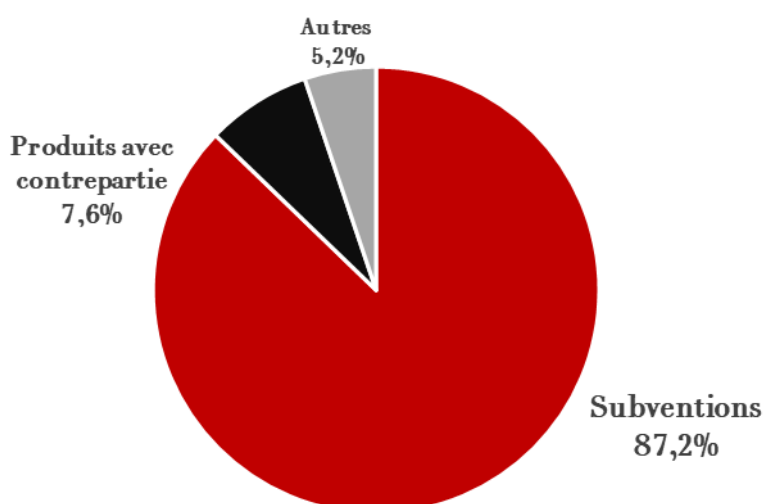
	2020	2021	2022	2023	2024
Résultats	+624 k€	+671 k€	+110 k€	-1 466 k€	+432 k€

### 6.1. Produits

Montants en €

Produits	Notes de renvoi à l'annexe	Montants en €	
		2024	2023
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>1</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe</b>		11 590 200,77	10 887 205,38
Subventions pour charges de service public		10 455 551,00	10 217 484,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques		1 129 474,02	659 217,44
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention			
Dons et legs		200,00	3 887,50
Produits de la fiscalité affectée	<b>2</b>	4 975,75	6 616,44
<b>Produits avec contrepartie directe</b>		1 010 091,56	444 877,06
Ventes de marchandises			
Ventes de biens ou prestations de services		405 544,05	349 420,61
Produits de cessions d'éléments d'actif			
Autres produits de gestion	<b>3</b>	596 971,51	68 216,46
Production stockée		7 576,00	1 084,99
Production immobilisée			26 155,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public			
<b>Autres produits</b>		697 220,29	1 439 105,79
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		217 773,66	835 995,43
Reprises du financement rattaché à un actif		479 446,63	603 110,36
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fon- dations)		0	
<b>Total produits de fonctionnement</b>		13 297 512,62	12 771 188,23
<b>Produits financiers</b>			
Produits des participations et des prêts			
Intérêts sur créances non immobilisées			
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Gains de change		1,4	
Autres produits financiers		0	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières			
<b>Total produits financiers</b>		1,4	
<b>Résultat de l'activité (perte)</b>			1 466 310,85
<b>Total produits</b>		13 297 514,02	14 237 499,08

## Répartition des produits par nature



## 6.1.1. Produits sans contrepartie directe (subventions).....note 1

Subventions d'exploitation	2023	2024	Évolution
Subventions pour charges de service public (SCSP)	10 217	10 456	2,3%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	659	1 129	71,4%
Subventions spécifiques affectées au financement de certaines charges d'intervention			
Dons et legs	4	0,2	
Produits de la fiscalité affectée	7	5	-24,8%
<b>Total</b>	<b>10 887</b>	<b>11 590</b>	<b>6,5%</b>

## Subvention pour charges de service public :

L'École est essentiellement financée par des subventions d'exploitation qui représentent en 2024 87 % de ses produits, dont la principale, la SCSP, dotation récurrente versée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Celle-ci s'élève à 10 456 k€ en 2024 contre 10 217 k€ en 2023.

## Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et autres entités publiques :

Rubrique	Subventions d'exploitation Etat	2023	2024	Évolution
c/74118	Etat (MESR) – Subventions hors SCSP	0	0	
c/741311	Etat - ANR dans le cadre du PIA <sup>1</sup>	170	202	19%
c/741312	Etat - ANR hors PIA	159	139	-13%
c/7446	Union européenne	18	195	987%
c/7447	Organismes internationaux	1	-	
c/7448	Autres entités publiques	306	476	56%
c/748	Autres	6	118	2000%
<b>Total</b>		<b>659</b>	<b>1 129</b>	<b>71%</b>

Les subventions publiques autres que la subvention pour charges de service public (SCSP) comptabilisées en 2024 sont versées dans le cadre de projets qui présentent généralement un caractère pluriannuel (recherche ou autres actions).

Pour 2024 les points à signaler sont : l'impact de l'avance sur le projet ERC-LOSTMA (Union Européenne), et de nouvelles conventions signées (c/748) comme Thorne H-Arts déco (68K€) ou la convention ACCESS ERC - PROJET SIGMah (176K€ - c/7448).

Principaux projets financés par le PIA	Financement pluriannuel total	Dépenses encourues en 2024	Dépenses encourues depuis le début du projet	Avancement du projet au 31/12/2024
Projet Biblissima +	1 103	202	412	37%

Principaux projets financés hors PIA	Financement pluriannuel total	Dépenses encourues en 2024	Dépenses encourues depuis le début du projet	Avancement du projet au 31/12/2024
L'histoire de la Seconde Guerre Mondiale »	48	31	48	100%
ANR : E-NDP » Notre-Dame de Paris et son cloître	125	5	114	91%
ANR : LiBer » Les Décades de Bersuire	136	37	87	64%
ANR- : GRACEFUL	270	95	125	46%
PSL Financement contrats doctoraux	510	116	236	46%
CNRS Sustainable Lalibela	268	56	161	60%
MEAE Adesfa	67	45	51	76%
ARN ACCESS ERC - PROJET SIGMah	176	18	18	10%
PSL - ANR - CPJ	200	5	5	0%

### Dons et legs

Un don de 200€ accepté par le conseil d'administration de décembre 2023 n'a pu être comptabilisé qu'en 2024. A compter de 2024 les dons sont collectés via la Fondation PSL

### Produits de la fiscalité affectée

Il s'agit ici du produit de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) perçue par le Crous et reversée aux établissements d'enseignement (voir supra § 4-1). Faits caractéristiques et comparabilité des comptes).

### 6.1.2. Produits avec contrepartie directe.....note 2

Ces produits directement retirés de l'activité représentent la capacité de l'École à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils sont composés pour l'essentiel du chiffre d'affaires (ventes de marchandise, biens ou prestations de service)



Il se décompose de la façon suivante :

Chiffre d'affaires	2023	2024	Évolution
Droits de scolarité	66	56	-15%
Formation continue et VAE	201	284	41%
Ventes de publications	72	59	-18%
Ventes de marchandises	-	-	
Divers	10	7	-32%
<b>Total</b>	<b>349</b>	<b>406</b>	<b>16%</b>

### Droits de scolarité

Nombre d'inscrits en Formation initiale	Rentrée 2023			Rentrée 2024			Évolution 2023/2024
	Payants	Exonérés	Total	Payants	Exonérés	Total	
Master	44	13	57	47	11	58	2%
Doctorat	35	19	54	42	8	50	-7%
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>32</b>	<b>111</b>	<b>89</b>	<b>19</b>	<b>108</b>	<b>-3%</b>

NB : Les étudiants exonérés de droits de scolarité sont les étudiants boursiers, les étudiant soutenant en 2023 et les étudiants doctorants en co-tutelle.

Les droits d'inscription concernent les étudiants accueillis dans le cadre des formations initiales universitaires délivrées par l'École. Ils ne concernent pas les élèves recrutés sur concours qui suivent le cursus d'archiviste paléographe. Ces derniers qui ont le statut d'élève fonctionnaire stagiaire se destinent aux carrières de conservateur du patrimoine, des bibliothèques ou des archives dans le secteur public.

Les formations universitaires de niveau Master délivrées par l'École sont « *Technologies numériques appliquées à l'histoire* » et « *Humanités numériques et computationnelles* ».

L'École délivre le diplôme de doctorat dans ses disciplines d'excellence : histoire, histoire de l'art, langues et littératures anciennes et romanes.

Les montants des droits d'inscription sont fixés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation. En 2024 ils s'élèvent pour les étudiants européens à 250 € pour le Master et 391 € pour le doctorat.

Les étudiants extra-européens s'acquittent depuis 2023 de droits différenciés (3879 € en Master). L'École a toutefois exonéré partiellement ces étudiants comme la loi l'y autorise afin de ramener leurs droits d'inscription au niveau des étudiants européens. cf "*Stratégie Bienvenue en France et droits d'inscriptions différenciés*" du § 1.1.

Le manque à gagner lié à l'exonération partielle des étudiants extra-européens s'élève à 25 k€ en 2024.

Le nombre d'étudiants baisse légèrement (-3%). Le revenu des droits d'inscription enregistre un recul de 15%. Cet écart s'explique par la diminution du nombre d'étudiants internationaux inscrits. Cependant, cette baisse est compensée par la non prise en charge du différentiel par l'école de l'exonération partielle.

Pour mémoire les droits d'inscription sont comptabilisés pour leur produit intégral, au titre de l'année de leur perception. Les exonérations sont comptabilisées quant à elles en charge.

### Formation continue

L'activité de formation continue est partagée entre l'Urfist et l'École.

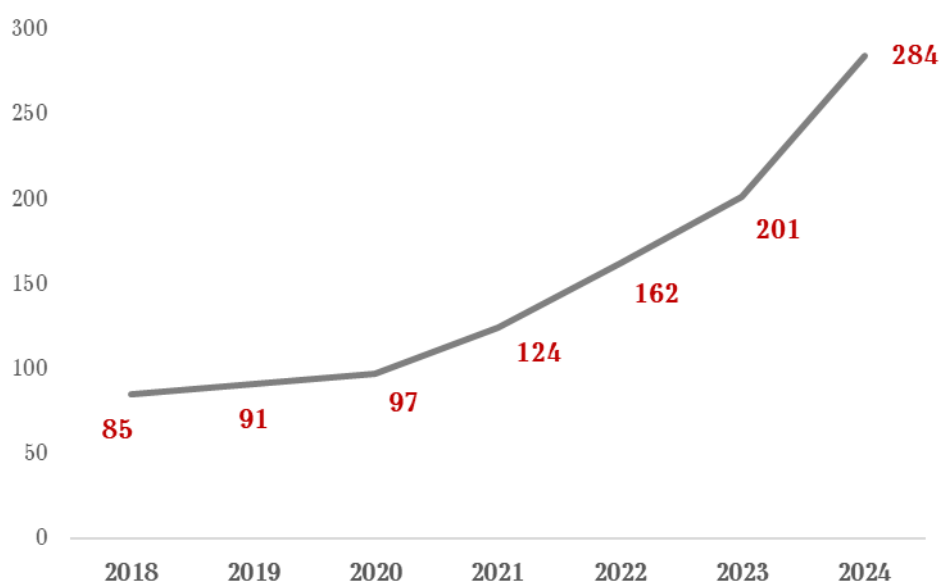
Chiffre d'affaires	2023	2024	Évolution
Total ENC	189	272	44%
Stages	115	210	83%
Formation à la demande	23	30	28%
Master	28	3	-89%
INET	11	18	59%
Autres : VAE	1	1	
Total Urfist	12	10	-12%
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>282</b>	<b>41%</b>

La hausse du chiffre d'affaires de la formation continue est essentiellement portée par le service de formation continue de l'École. En effet :

- En 2024, les stagiaires émanant du secteur privé et/ou de profession libérale – au coût supérieur à ceux du secteur public- ont été plus nombreux qu'en 2023,
- L'INET ayant modifié son calendrier, 3 sessions ont eu lieu en 2024 contre 2 en 2023,
- En 2024, une convention de formation professionnelle ENC/IHEID a vu le jour,
- Enfin, et à contrario, la formation continue a reçu un master en 2024 contre 6 en 2023.

L'École a mené depuis 2019 un chantier de refonte de son catalogue de stages de formation continue à destination des professionnels du patrimoine, des métiers du livre et de la culture, ainsi que des enseignants-chercheurs et des particuliers. Trois axes prioritaires de développement de l'offre de formation continue de l'École ont été identifiés : les archives, les bibliothèques et les humanités numériques.

Cette révision explique la progression du chiffre d'affaires. En hausse depuis 2018 il a retrouvé son niveau de 2015 dès 2022 (impact Covid) et largement dépassé en 2024.



### 6.1.3. Autres produits de gestion .....note 3

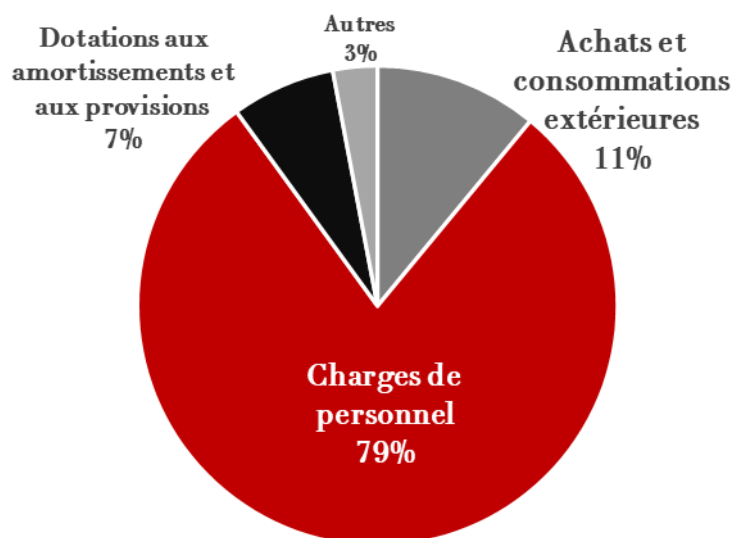
La variance des autres produits de gestion provient d'un remboursement de crédit de TVA déclaré en 2017 dans le cadre d'une livraison à soi-même de travaux réalisés au 65 rue de Richelieu.

## 6.2. Charges

Montants en €

Charges	Notes de renvoi à l'annexe	2024	2023
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4</b>		
Achats de marchandises			1 023,00
Variation des stocks			139,36
Consommation de marchandises et approvisionnements		198 309,82	223 793,70
Services extérieurs		527 334,98	643 030,77
Autres services extérieurs		739 307,79	632 977,76
<b>Charges de personnel</b>	<b>5</b>	10 150 068,02	9 659 751,22
Salaires, traitements et rémunérations diverses		6 027 057,46	5 725 994,67
Charges sociales		3 946 174,26	3 794 890,94
Intéressement et participation		10 040,52	7 532,48
Autres charges de personnel		166 795,78	131 333,16
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		371 083,92	1 442 987,15
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et VNC des actifs cédés	<b>6</b>	879 222,11	1 633 796,12
<b>Total charges de fonctionnement</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
<b>Charges d'intervention</b>			
Dispositif d'intervention pour compte propre			
Transfert aux ménages			
Transferts aux entreprises			
Transferts aux collectivités territoriales			
Transferts aux autres entités			
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			
Dotations aux provisions et dépréciations			
<b>Total charges d'intervention</b>			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)			
<b>Total charges de fonctionnement et d'intervention</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
<b>Charges financières</b>			
Charges d'intérêt			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Pertes de change			
Autres charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			
<b>Total charges financières</b>			
Impôt sur les sociétés			
<b>Total charges</b>		<b>12 865 326,64</b>	<b>14 237 499,08</b>
Résultat de l'activité (bénéfice)		432 187,38	
<b>Total</b>		<b>13 297 514,02</b>	<b>14 237 499,08</b>

## Répartition des charges par nature (2024)



## 6.2.1. Principales variations 2024.....note 4

## Achats de marchandises

	2023	2024	Évolution	Évolution
	en €	en €	en %	en €
604 Achats d'études et prestations de services	107 249	118 167	10%	10 918
606 Achats non stockés de matières et fournitures	116 544	80 142	-31%	-36 402

Concernant les prestations de services, la hausse est majoritairement due à l'activité Editions de l'établissement qui reprend son activité suite à des exercices en perte de vitesse.

La diminution en achat non stockée s'explique par :

- le non -renouvellement en 2024 du parc informatique courant (inférieur à 800€ H.T.).
- la baisse des factures d'électricité (baisse conjoncturelle mais aussi structurelle grâce au plan de sobriété énergétique),
- l'absence de dépense de gaz suite au déménagement de l'URFIST au campus Condorcet.

## Marchandises et approvisionnements

	2023	2024	Évolution	Évolution
	en €	en €	en %	en €
614 Charges locatives	296 525	251 336	-15%	-45 189
615 Entretien et réparations	169 285	119 800	-29%	-49 485
618 Divers	125 439	114 619	-9%	-10 820

En 2024, la convention d'occupation à l'EPCC s'est avérée moins onéreuse qu'en 2023 expliquant la baisse sur les charges locatives.

Pour ce qui est du poste « entretien et réparation » la variance s'explique par le fait qu'en 2023 des dépenses avaient été effectués pour le déménagement de l'URFUIST à Condorcet.

Enfin la baisse au compte 618 s'explique par la diminution d'achat de documentation pédagogique compte tenu des contraintes budgétaires.

**Services extérieurs et autres services extérieurs**

	2023	2024	Évolution en %	Évolution en €
	en €	en €		
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	48 165	63 908	33%	15 743
625 Déplacements, missions et réceptions	211 517	276 999	31%	65 482

L'augmentation de la rémunération d'intermédiaires est concomitante avec celle des achats d'études et de prestations de services concernant les Editions pour lesquelles les frais de stockage et de diffusion ont augmenté.

L'augmentation sur le poste déplacements s'explique par deux facteurs principaux :

- suite à la refonte de la maquette pédagogique du diplôme d'archiviste paléographe, les stages à l'international de 4<sup>ème</sup> année de 2023 ont été reportés en 2024
- la croissance des activités de recherche a conduit en 2024 à plus de déplacements.

**6.2.2. Charges de personnel.....note 5**

L'enveloppe « masse salariale » est composée comme suit :

Enveloppe masse salariale	2023	2024	Évolution	
			en %	en k€
Salaires et traitements	5 726	6 027	5%	301
Charges sociales	3 795	3 946	4%	151
Autres charges sociales	139	177	27%	38
<b>TOTAL</b>	<b>9 660</b>	<b>10 150</b>	<b>5%</b>	<b>490</b>

Les tableaux suivants indiquent la répartition des effectifs de l'École payés en 2023 et 2024 :

Personnels ex primés en ETPT au 31/12/2023	Permanents	Non permanents	Total
Personnels administratifs	40,2	18,7	58,9
Personnels enseignants-chercheurs	15	15,2	30,2
Elèves fonctionnaires	76,4		76,4
<b>TOTAL</b>	<b>131,6</b>	<b>33,9</b>	<b>165,5</b>

Source : tableau 1 du compte financier 2023

Personnels ex primés en ETPT au 31/12/2024	Permanents	Non permanents	Total
Personnels administratifs	43,4	24,5	67,9
Personnels enseignants-chercheurs	15	12,8	27,8
Elèves fonctionnaires	75,2		75,2
<b>TOTAL</b>	<b>133,6</b>	<b>37,3</b>	<b>170,9</b>

Source : tableau 1 du compte financier 2024

La hausse des charges de personnel s'explique principalement par :

- Accroissement de l'activité de recherche sur financements extérieurs ;
- Mesures salariales gouvernementales (augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024; extension en année pleine de la valeur du point d'indice de 1,5% ; augmentation de la valeur de l'indemnisation des jours de CET, augmentation de la part de prise en charge transport et forfait mobilité durable, augmentation prise en charge mutuelle;
- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son impact sur les élèves fonctionnaires, malgré césures plus importantes en 2024;
- Augmentation du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (RIPEC 1)
- GVT (avancements et retard de prise en charge d'avancements, repyramidages, recrutements de titulaires avec maintien d'IFSE, revalorisation triennale des contractuels)
- Augmentation du coût de la prise en charge de la restauration sociale.

***Passifs sociaux :***

Les passifs sociaux constituent des engagements pris par l'établissement à l'égard de ses personnels, dont le dénouement interviendra sur un autre exercice. Ils représentent une dette de l'établissement envers son personnel (Cf. § 5-2-3 – Dettes).

**Autres charges**

Ce poste retrace essentiellement les subventions et participations financières versées par l'Ecole. La principale d'entre elles est la contribution versée au Campus Condorcet et à la BNF au titre de l'occupation des locaux.

**6.2.3. Dotations aux amortissements et provisions .....note 6**

Les dotations se décomposent de la façon suivante :

- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles 688 k€,
- Dotation aux provisions pour risques 152 k€,
- Dépréciation constituée sur les stocks d'ouvrages au 31/12/2024 475 k€.

## 7. Engagements hors bilan

Aucun engagement donné par l'École ou par des tiers à l'égard de l'École n'a été recensé.

## 8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers 2024 n'a été identifié au moment où nous arrêtons les comptes.